

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES

DE HAUTE PROVENCE

75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_03_B2_03

Gestion des espèces exotiques envahissantes : travaux 2023 et actualisation des fiches pédagogiques

En 2020, un stage sur la « stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes du bassin versant du Verdon » a permis de mettre en exergue 5 espèces émergentes présentes. La Renouée du Japon, la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya et la Balsamine de Balfour, l'élodée du Canada constituent une vraie menace d'un point de vue écologique et de la santé publique. Les résultats observés ont permis de dégager des tendances pour une stratégie de gestion pour le bassin versant :

- Les cinq espèces feront l'objet d'actions de lutte.
- De plus, des actions plus ponctuelles pourront avoir lieu sur les autres EVEE dans le cas de préservation de sites naturels particuliers ou d'espèces rares ou protégées.
- Un axe important sera aussi consacré à la sensibilisation des collectivités et particuliers concernant la problématique des EVEE.

Un programme d'actions a été réalisé pour la période 2022 – 2026. Il s'inscrit dans la continuité du schéma d'aménagement et gestion des eaux sur la préservation des milieux et du contrat rivière Verdon 2 (fiche action 2-2-5-02).

Cette seconde année prévoit une intervention sur la Renouée du Japon sur la commune de Castellane (parking de l'Office notarial). Pour ce faire l'EPAGE Verdon prévoit de réaliser des travaux avec des entreprises.

Les travaux envisagés combinent des travaux d'arrachage manuel, d'excavation, de broyage- concassage et de bâchage. Un aménagement localisé sera mis en place pour limiter la propagation (bâchage). Un suivi est prévu sur plusieurs années.

Les interventions envisagées dans ce dossier correspondent à des sites de priorité 1 situées en bords de rivière avec un pouvoir colonisateur très important.

En 2018 le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a édité un guide pratique « Espèces exotiques envahissantes – Connaitre et lutter contre les espèces envahissantes des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon ». Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ce guide car de nouvelles espèces végétales et animales sont apparues dans le bassin du Verdon. Une reprise de certaines fiches est également nécessaire car des erreurs ont été relevées.

Travaux d'éradication renouée du Japon :

Coût total TTC :	36 288 €
Agence de l'eau (30 %)	10 886 €
Région (30 %)	10 886 €
Autofinancement (40%)	14 516 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Actualisation du guide sur les espèces exotiques envahissantes :

Coût total TTC : 3 000 €
Agence de l'eau (30 %) 900 €
Région (30 %) 900 €
Autofinancement (40%) 1 200 €

Coût total TTC : 39 288 €
Agence de l'eau (30 %) 11 786 €
Région (30 %) 11 786 €
Autofinancement (40%) 15 716 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

